

Financements

La prise en charge OETH s'intègre dans les dispositifs Unifaf dans la limite de 3 000 € par dossier :

⇒ pour le **Dispositif de Soutien de Branche (DSB), intervention sur :**

- les surcoûts sur les frais pédagogiques (adaptation des outils pédagogiques, interprétariat LSF, etc.)
- les surcoûts sur les frais de transport (taxi, transport adapté, etc.)

⇒ pour la **VAE droit commun, intervention sur :**

- les surcoûts sur les frais pédagogiques et frais de transport comme pour le DSB
- + abondement possible sur les coûts pédagogiques, les salaires de remplacement, les frais annexes et le suivi post-jury dans la limite de 3 000 €

Articulation des dispositifs Unifaf / OETH

Pour établir un dossier VAE, contacter d'abord Unifaf, en signalant le statut du salarié.

Tout dossier de VAE concernant un salarié bénéficiaire de la Loi du 11 février 2005 pourra être relayé par Unifaf au Chargé de mission OETH, qui se chargera de conseiller l'employeur dans la constitution du dossier de co-financement VAE.

Modalités

Demande à constituer par l'employeur, en joignant les pièces suivantes :

- titre de bénéficiaire de la Loi du 11 février 2005
- copie du contrat de travail
- descriptif du projet (diplôme visé, expérience du salarié, objectif de la VAE, etc. sur ½ page)
- financements Unifaf
- devis des surcoûts prévisionnels

▶ Remboursement sur facture

Observation

Unifaf intervient dans le financement de la VAE dans le cadre d'un parcours VAE **de droit commun (24h)** ou dans le cadre d'un **Dispositif de Branche (DSB – jusqu'à 170 heures)** pour 10 diplômés.

Plus d'informations sur www.unifaf.fr

A noter : cette mesure concerne 10 dossiers jusqu'au 31/12/2011.

Pour plus d'informations, contacter votre Chargé de mission au 01.40.60.58.58